



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 17/06/2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

**Absents non excusés**

M. Abdellah FAWZI  
M. Frédéric LACOUR

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Patrick DESVAGES est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 avril 2024
2. Attribution des lots n° 12 à 14 / Aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »
3. Approbation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ROUTIERE PEREZ / Extension du complexe sportif Claude Bozec
4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
5. Signature d'une convention d'occupation du Marais Grondin par l'association La Gaule des Métallos

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule des Métallos
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un film sur l'acte de résistance d'Airan
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Giber'Voile
9. Décision modificatif n° 1 du BP 2024
10. Fonds de solidarité pour le Logement / Participation 2024
11. Révision du règlement intérieur des salles communales
12. Modification n° 3 du tableau des effectifs 2024
13. Signature d'un avenant n° 2 pour la mise à disposition des ateliers communaux à Caen la mer
14. Signature d'une convention de préfiguration avec la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDC)
15. Approbation de la révision des statuts du SIVOM des Trois Vallées
16. Convention pour la participation financière de la Ville au SIVU du gymnase Pierre Cousin
17. Nouveaux tarifs des activités de la Ferme d'Amélie
18. Constitution du jury d'assises 2025
19. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiatives de l'Association des petites villes de France

*En préambule de la séance, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a observé une minute de silence à la mémoire des deux agents pénitentiaires, Arnaud GARCIA et Fabrice MOELLO, décédés en service à Incarville.*

**Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 avril 2024**

*Délibération n° 24.05.27/01*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 15 avril 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

**Attribution des lots n° 12 à 14 / Aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »**

*Délibération n° 24.05.27/02*

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'en date du 25 mars dernier, l'assemblée a approuvé, au titre du projet d'aménagement de la médiathèque –pôle culturel « Les Mains d'or », la déclaration sans suite de la procédure lancée pour l'attribution des lots n° 12 VRD et n° 13 Espaces verts et aménagements extérieurs, pour deux principales raisons, à savoir :

- un motif d'intérêt général d'ordre économique et budgétaire (article L2185-1 du code de la commande publique), existant car le coût de réalisation de l'opération proposé par les entreprises dépasse le budget mis à disposition par la commune pour l'exécuter,
- un motif d'insuffisance de concurrence, un seul et unique pli ayant été transmis à la commune.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de cette déclaration sans suite de la première procédure, une nouvelle consultation publique a été publiée par la Ville le 4 avril dernier, avec pour date limite le 17 mai courant à 12h00.

Il précise également que ce nouveau marché public a été redéfini en vue de se structurer désormais en trois principaux lots, à savoir :

- un lot n° 12 - VRD (Terrassements - Voirie - Assainissement - Réseaux divers)
- un lot n° 13 - Aménagements paysagers et mobilier urbain
- un lot n° 14 - Ouvrages extérieurs béton

L'ouverture des plis a permis de mettre en évidence 11 candidatures et offres réceptionnées.

De plus, l'analyse des offres réalisée par le cabinet HEDO ARCHITECTES, maître d'œuvre du projet, et présentée ce jour en CAO, permet de proposer à l'assemblée de retenir les trois entreprises suivantes comme lauréates des lots :

- Pour le lot n° 12, l'entreprise SOREL TP pour un montant de marché de 197 826.79 € HT soit 237 392.15 € TTC ;
- Pour le lot n° 13, la société CLEAN PAYSAGES pour une somme de 57 947.81 € HT soit 69 537.37 € TTC ;
- Pour le lot n° 14, l'entreprise ABSCIS BERTIN pour un solde de 59 559.74 € HT soit 71 471.69 € TTC ;

Soit un montant total pour la complétude de ces trois derniers lots de l'opération fixé à 315 334.34 € HT soit 378 401.21 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces lots aux entreprises référencées ci-avant.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** les articles L. 2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;

**VU** le rapport d'analyse des offres annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la CAO quant à la désignation des entreprises référencées ci-avant comme lauréates des lots 12, 13 et 14 ;

**DÉCIDE** d'attribuer les lots n° 12 à 14 selon les modalités précisées ci-avant ;

**PRÉCISE** que le montant global de ces 3 lots s'établit à hauteur de 315 334.34 € HT soit 378 401.21 € TTC ;

**INDIQUE** par conséquent que le coût total du projet (phase travaux et tous lots compris) s'établit désormais à 1 795 856.49 € HT soit 2 155 027.79 € TTC ;

**AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques et de la signature de toutes les pièces afférentes à la présente consultation publique.

**Approbation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ROUTIERE PEREZ / Extension du complexe sportif Claude Bozec**

*Délibération n° 24.05.27/03*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver un avenant n° 1 au titre de l'opération portant sur l'extension du stade Claude Bozec.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a été formulé par l'entreprise ROUTIERE PEREZ et qu'il trouve son origine dans la modification du système d'éclairage du nouveau terrain d'entraînement, suite à la réception d'un avis technique concordant en ce sens de la part du SDEC 14 (qui aura la charge, dans le futur, de l'entretien et de la maintenance de cet équipement).

Il indique également que cette proposition d'avenant s'élève à 14 919.28 € HT soit 17 903.14 € TTC, ce qui représente une variation de 16 % environ par rapport au marché public initialement souscrit.

Par conséquent, et cette demande d'avenant excédant 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la Ville s'est réunie ce jour afin de statuer sur la présente demande d'avenant, et a approuvé sa signature.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'avaliser la décision de la CAO, en autorisant la signature de cet avenant n° 1.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la CAO réunie ce jour en séance plénière ;

**ACCEPTE** la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ROUTIERE PEREZ, pour un montant de 14 919.28 € HT soit 17 903.14 € TTC (ce qui représente une variation du marché initial de 16 % environ) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

*Délibération n° 24.05.27/04*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il précise également que, pour un projet donné, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas

De plus, la commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 26 avril 2024 au 26 mai 2024 inclus, et a permis d'effectuer le bilan suivant :

- une seule et unique contribution est mise en évidence, et porte sur une demande d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que les zones d'accélération soient les suivantes :

- pour l'éolien :
  - aucune ZAEnR ne sera proposée par la Ville
- pour le solaire thermique :
  - le déploiement de ZAEnR est possible sur l'ensemble de la commune
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
  - le développement de ZAEnR est possible sur l'ensemble de la commune
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
  - le déploiement de ZAEnR est possible sur l'ensemble de la commune
- pour la méthanisation :
  - aucune ZAEnR ne sera proposée par la Ville
- pour la géothermie :
  - le développement de ZAEnR est possible sur l'ensemble de la commune
- pour les réseaux de chaleur et la bio-énergie :
  - le déploiement de ZAEnR est possible sur l'ensemble de la commune

Et soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation a été menée du 26 avril au 26 mai 2024 inclus selon les modalités définies dans la délibération n° 24.04.15/02 ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de la concertation, librement consultables en mairie, qui fait état d'une seule et unique participation, ayant pour observation la proposition d'aménagement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise ;

**DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones proposées ci-avant et figurant également en annexe à la présente délibération ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Calvados, ainsi qu'à l'attention de la Communauté urbaine de Caen la mer, qui centralise les projets de ses communes membres à l'échelle de son territoire.

**Signature d'une convention d'occupation du Marais Grondin par l'association  
La Gaule des Métallos**  
*Délibération n° 24.05.27/05*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de convention d'occupation du Marais Grondin par l'association La Gaule des Métallos, en vue du développement de la pratique de la pêche sur ce site, ainsi que dans l'objectif d'en préserver le milieu aquatique.

Monsieur le Maire précise que cette convention d'occupation, conclue sous la forme d'un bail à titre gracieux, disposera d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

A l'expiration de cette période, ce bail pourra être renouvelé par tacite reconduction expresse.

Monsieur le Maire indique que cette convention d'occupation induit que l'association respecte l'intégrité du site et son environnement.

De plus, la signature de cette convention donne droit à l'association d'organiser trois lâchers de truites dans l'année, à savoir :

- un lâcher avant l'ouverture de la pêche
- un lâcher en milieu d'année civile
- un lâcher à une date déterminée par l'association

A l'inverse, l'association devra remplir plusieurs missions, telles que :

- le suivi et le recensement de la flore sur le site
- conseiller la commune sur l'entretien des berges de la Gronde
- assurer au maximum la protection du milieu aquatique
- conseiller la Ville en vue de l'obtention de subventions
- organiser des initiations à la pêche pour les enfants

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Bertrand VERSTRAETE) ;**

**APPROUVE** la signature de la convention d'occupation du Marais Grondin au profit de l'association de La Gaule des Méталlos ;

**DIT** que cette convention porte sur la mise en œuvre d'une activité de pêche agréée et de protection du milieu aquatique à l'échelle du Marais Grondin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule des Méталlos**

*Délibération n° 24.05.27/06*

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule des Méталlos, en vue de la mise en œuvre à l'échelle du Marais Grondin d'activités agréées de pêche en eau douce et de protection du milieu aquatique.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de cette subvention exceptionnelle résulte des dispositions de la convention entre la Ville et l'association, que le Conseil municipal vient à l'instant d'approuver via la précédente délibération n° 24.05.27/05.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement d'une somme de 500 € au titre de cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Bertrand VERSTRAETE) ;**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un film sur l'acte de résistance d'Airan**

*Délibération n° 24.05.27/07*

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il puisse approuver le versement d'une subvention exceptionnelle nécessaire à la réalisation d'un film sur l'acte de résistance d'Airan.

Monsieur le Maire précise que ce film documentaire est réalisé par David DESRAME et qu'il est librement inspiré du livre « Résistance et sabotages en Normandie » de l'historien Jean Quellien.

Il rappelle également le contexte de cet acte de résistance : dans la nuit du 16 avril 1942, le train de permissionnaires de la Wehrmacht Maastrich-Cherbourg déraile entre Mézidon et Caen, à Airan : 30 soldats sont tués.

Quinze jours plus tard, dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai, un nouveau sabotage, au même endroit, entraîne la mort de 10 autres Allemands.

La réaction de l'occupant à ce coup d'éclat de la Résistance normande est terrible : des dizaines de prisonniers politiques seront fusillés en représailles.

De plus, 130 otages seront arrêtés à Caen et dans le reste du Calvados. La majorité d'entre eux seront déportés à Auschwitz. Très peu en reviendront.

Monsieur le Maire indique en dernier lieu que ce film documentaire sera projeté dans le contexte des célébrations de 2024 liées à la libération, à la bataille en Normandie, et qu'il a pour ambition de contribuer à la réflexion et au débat, sur l'engagement, l'esprit de résistance, en soulignant le caractère organisé et collectif de cet acte.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour financer ce projet.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €, nécessaire au financement de ce projet ;

**RAPPELLE** que le coût global de ce projet est de 31 322 € ;

**PRÉCISE** que ce film sera également diffusé par la Ville lors de l'un de ses prochains ciné-débat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Giber'Voile**

*Délibération n° 24.05.27/08*

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Giber'Voile.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 13 avril dernier, l'association a demandé à la Ville le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €, nécessaire à son affiliation à la Fédération Française de Voile.

Cette affiliation garantit à l'association un support matériel ainsi qu'un accompagnement technique dans l'élaboration des projets menés par la structure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Giber'Voile ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**INDIQUE** que Madame Monique BOBLIN, Messieurs Jean-Pierre ISABEL et Jean-Louis BOISSÉE n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à l'association dont ils sont membres du bureau.

**Décision modificative n° 1 du BP 2024**

*Délibération n° 24.05.27/09*

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur trois principales écritures comptables, à savoir :

- le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement 2023 (en section d'investissement) et pour lequel le compte 10226 n'a pas été pourvu au BP 2024, pour une somme de 1 500 €,
- l'acquisition de nouveaux matériels et équipements pour la police municipale, pour un montant de 8 000 €,
- la mise aux normes électriques des vestiaires du stade François Claus, pour un solde de 7 500 €.

Les écritures comptables afférentes à ces décisions modificatives se formalisent comme suit :

*Remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement 2023*

Section d'investissement	Opération 910 – Compte 21318 – Fonction 020	Opération 901 - Compte 10226 – Fonction 020
Débit	- 1 500 €	
Crédit		+ 1 500 €

*Acquisition de nouveaux matériels et équipements pour la Police Municipale*

Section d'investissement	Opération 910 – Compte 21318 – Fonction 020	Opération 28 – Compte 2188 – Fonction 020
Débit	- 8 000 €	
Crédit		+ 8 000 €

*Mise aux normes électriques des vestiaires du stade François Claus*

Section d'investissement	Opération 910 – Compte 21318 – Fonction 020	Opération 55 – Compte 21318 – Fonction 020
Débit	- 7 500 €	
Crédit		+ 7 500 €



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 du BP 2024, telle que mise en évidence ci-avant.

#### **Fonds de Solidarité pour le Logement / Participation 2024**

*Délibération n° 24.05.27/10*

Madame Josette ALDROVANDI, Conseillère municipale déléguée au Logement, propose à ses collègues d'apporter une contribution financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024 (FSL 2024), pour un montant de 876.69 € (soit 0.17 € par habitant, que multiplie 5 157 habitants au regard du dernier recensement INSEE à paraître).

Cette dépense sera imputée au compte 65541 / fonction 523.

Madame ALDROVANDI rappelle que le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement du secteur privé ou public.

Le FSL permet également d'assurer un accompagnement social lié au logement, et garantit le financement de nombreux dispositifs d'intermédiation locative, favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficulté.

Chaque année, ce fonds est abondé par les contributions du Département, mais aussi par celles des communes, des bailleurs sociaux, de la CAF ou encore la MSA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**RETIENT** cette proposition ;

Et

**DÉCIDE** d'accorder au FSL une participation pour 2024 à hauteur de 876.69 €.

#### **Révision du règlement intérieur des salles communales**

*Délibération n° 24.03.25/11*

Madame Sophie MOBASHER, Adjointe en charge de la commission Vie Locale, rappelle au Conseil municipal qu'en date du 2 octobre 2023 et par la délibération n° 23.10.02/30, l'assemblée a choisi d'instaurer un règlement intérieur des salles communales, ayant pour but de définir les conditions d'utilisation des salles municipales de la commune de Giberville.

Madame MOBASHER précise à nouveau que ces règles visent autant à assurer la sécurité des personnes et des biens d'une part, qu'à définir les conditions d'utilisation des sites pour garantir leur pérennité d'autre part.

Elle indique qu'à ce jour, il convient d'actualiser ce règlement sur la base de quelques articles. De même, il est nécessaire de revoir un certain nombre des tarifs proposés pour la location des salles communales.

Ainsi, Madame MOBASHER présente les différents points de révision du règlement intérieur des salles communales, à savoir :

- la gratuité des salles n'est plus accordée aux associations dont la manifestation est réalisée à but non lucratif,
- l'organisation des assemblées générales des associations se fera uniquement au sein des salles Jacques Duclos (sans accès à la cuisine) et Camille Claudel,
- la location de l'espace Camille Claudel est uniquement réservé aux Gibervillais,
- au sein de l'article 5 du règlement, la phrase « De plus, un forfait caution « casse vaisselle » d'un montant de 20 euros sera applicable pour toutes mises à disposition des salles communales » est supprimée au profit de la révision suivante « Toute casse sera facturée au tarif indiqué sur la feuille de réservation de la vaisselle et payable en mairie »,
- en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant, la Ville de Giberville fera procéder à la remise en état aux frais du locataire, qui lui seront directement facturés,
- l'article 25 est complété par les dispositions suivantes : « Il est formellement interdit de mettre de la musique à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace Camille Claudel et il est formellement interdit de cuisiner dans l'espace Camille Claudel (où seuls sont autorisés les repas froids).

En dernier lieu, Madame MOBASHER propose que les cautions des différentes salles progressent à hauteur de :

- 1 000 € pour la salle Pablo Neruda [location commune – hors commune – mise à disposition]
- 650 € pour la salle Jacques Duclos [location commune – hors commune – mise à disposition]
- 350 € pour l'espace Camille Claudel

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les révisions du règlement intérieur des salles communales, telles que présentées ci-avant ;

**AVALISE** la modification du montant des cautions pour les différentes salles communales, et selon les montants exposés ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**INDIQUE** que cette nouvelle version du règlement intérieur des salles communales annule et remplace celle du 2 octobre 2023.

<b>Modification n° 3 du tableau des effectifs 2024</b>
--

<i>Délibération n° 24.05.27/12</i>
------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2024.

En effet, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des avancements de grade pour 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**CONSIDÉRANT** les avancements de grade pour l'année 2024 ;

**APPROUVE** la suppression :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 30 heures par semaine ;
- de deux postes d'Adjoint technique, à temps non complet, 28 heures par semaine ;

**DIT** que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Signature d'un avenant n° 2 pour la mise à disposition des ateliers communaux à Caen la mer**  
*Délibération n° 24.05.27/13*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par convention, la Commune de Giberville a consenti à la Communauté urbaine la mise à disposition des ateliers municipaux, sis ZI du Martray.

Cette mise à disposition a été conclue pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention de mise à disposition a été consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle proratisée en fonction des taux de mise à disposition des locaux par la Ville à la Communauté urbaine.

A ce jour, cette redevance est calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la commune pour les années 2013 à 2015.

Depuis 2021, une révision de la redevance sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année N-1 est appliquée chaque année. Cependant, dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (coûts de l'électricité et du gaz) une revalorisation du montant des redevances fut nécessaire.

Monsieur le Maire précise donc qu'à cet effet, un avenant n° 1 a été conclu entre la Commune et la Communauté urbaine, en vue de modifier l'article 5 « REDEVANCE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Or, suite à une erreur matérielle, il s'avère que le montant forfaitaire pour l'année 2023 indiqué à l'article 5 « REDEVANCE » de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux est erroné.

Monsieur le Maire indique qu'il convient par conséquent d'annuler l'avenant n° 1 précité dans sa totalité et de le remplacer par le présent avenant n° 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des ateliers municipaux au bénéfice de la Communauté urbaine Caen la mer ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n° 2 ainsi que tout document s'y afférent ;

**PRÉCISE** que la nouvelle formule de calcul de la redevance s'applique rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de la présente convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Signature d'une convention de préfiguration avec la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDC)**

*Délibération n° 24.05.27/14*

Madame Marie-France MOLLET, première Adjointe en charge de la commission culture, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention de préfiguration avec la BDC en vue de :

- définir les règles de partenariat entre le Département et la commune pour le développement du service de lecture publique, dans le cadre du projet de construction de bibliothèque ;
- d'accompagner la commune dans la construction de ses services hors les murs et le déploiement d'actions culturelles en amont de l'ouverture du futur équipement ;
- d'élaborer et préparer la mise en œuvre du projet de lecture publique dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- d'accompagner la commune dans la définition des moyens humains, financiers et techniques à mettre en œuvre progressivement pour son projet.

Madame MOLLET précise que cette convention doit s'apprécier à la lecture des futurs projets mis en œuvre par la Ville au sein de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or », dont les travaux démarreront dans les prochains mois.

Madame MOLLET indique que la signature de cette convention induit un certain nombre d'engagements de la part de la commune, dont notamment :

- une surface utile pour la médiathèque de 0,07 m<sup>2</sup> / habitant à desservir
- la définition d'un PCSES, d'ores et déjà finalisé par la Ville
- l'approbation d'un budget d'acquisition annuelle de 1.50 € par habitant

A l'inverse, le Département s'engage quant à lui à :

- apporter des collections ciblées en livres, livres-audio et jeux de société, selon les besoins définis dans le PCSES pour le déploiement de nouveaux services à destination de publics cibles de la bibliothèque, en particulier les publics sénior, éloignés, en perte d'autonomie et la petite enfance ;
- prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs, tapis-lecture...) de la Bibliothèque du Calvados afin d'animer la bibliothèque ou de proposer des actions hors les murs préparant l'ouverture du futur lieu ;
- proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (agents ou bénévoles) ;
- apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

En dernier lieu, Madame MOLLET signale que la durée de validité de la présente convention de préfiguration ne pourra pas excéder 30 mois à partir de sa date de signature. Ainsi, et à l'ouverture de l'équipement, le temps de préfiguration laissera place à la signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, de niveau 1, 2 ou 3 selon le niveau approprié au contexte de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la signature de la convention de préfiguration avec le Conseil Départemental du Calvados ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département du Calvados.

## **Approbation de la révision des statuts du SIVOM des Trois Vallées**

*Délibération n° 24.05.27/15*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 28 mars 2024, et via la délibération n° 2024-12, le SIVOM des Trois Vallées a procédé à la révision de ses statuts.

Monsieur le Maire précise que cette révision s'est portée sur :

- le retrait de certaines compétences aujourd'hui transférées ou que le SIVOM a cessé d'exercer, à savoir :
  - le nettoyage des voies de circulation, tonte et débroussaillage des accotements (aujourd'hui transférées à Caen la mer)
  - la gestion de l'atelier Charles Tellier (à ce jour cédé à Caen la mer)
  - le service commun informatique (aujourd'hui supprimé)
  - la gestion des relais d'assistantes maternelles (à ce jour à la compétence propre des communes membres),
- le maintien et l'affirmation de la compétence actuelle du SIVOM, à savoir :
  - la construction et la gestion des équipements sportifs et socio-culturels (principalement la piscine de Colombelles, la piscine de Mondeville et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse),
- le déménagement du siège social du SIVOM, actuellement 8 rue Chapron dans les locaux du château Bellemaist, 92 route de Cabourg à Mondeville.

Cette révision du statut du SIVOM des Trois Vallées doit être avalisée par les communes membres de l'intercommunalité, au cours de la séance du Conseil municipal la plus proche.

Cette approbation s'apprécie au regard du critère de la majorité qualifiée.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au statut du SIVOM, telles que référencées ci-avant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le retrait des compétences mises en évidence en préambule de la présente délibération, et devenues caduques ;

**APPROUVE** l'affirmation de la compétence actuelle du SIVOM, qui se structure sur la construction et la gestion des équipements sportifs et socio-culturels ;

**AVALISE** la modification du siège du SIVOM ;

**PRÉCISE** que la modification des statuts du syndicat sera prise par Monsieur le Préfet du Calvados après adoption par la majorité qualifiée des communes membres du SIVOM.

## **Convention pour la participation financière de la Ville au SIVU du gymnase Pierre Cousin**

*Délibération n° 24.05.27/16*

Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, mais également Présidente du Syndicat Intercommunal du Gymnase Pierre Cousin rappelle que les communes de CUVERVILLE, DEMOUVILLE et GIBERVILLE, ont décidé de s'associer dans un syndicat intercommunal dont l'objet porte sur la gestion et l'entretien du gymnase Pierre Cousin.

Madame ROUZIÈRE rappelle qu'à cet effet, une participation des communes au Syndicat est nécessaire et qu'elle s'axe dorénavant sur :

- les effectifs scolarisés par commune, ainsi que sur le nombre d'heures d'occupation du gymnase,
- une contribution aux charges et dépenses d'entretien et fonctionnement du gymnase,
- une attribution pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase (en investissement).

Pour l'année 2024, la convention ci-jointe fixe le montant de la participation pour chaque collectivité, suite au vote du Budget Primitif 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention permettant l'application de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour l'année 2024 qui s'établit à hauteur de :

- 42 430.95 € en fonctionnement
- 28 848.00 € en investissement

**Nouveaux tarifs des activités de la Ferme d'Amélie**

*Délibération n° 24.05.27/17*

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs des activités de la Ferme d'Amélie, applicables à compter du 2 septembre 2024, comme suit :

ACTIVITÉS		GIBERVILLAIS	EXTÉRIEURS
Balade à poney		6 €/6 balades	18 €/6 balades
Accueil de groupe (visite de la ferme, découverte petits animaux, promenade en calèche, atelier équitation, ...)	Groupe de 5 participants et plus	Gratuit (mais nombre de séances limité dans l'année)	6,50 €/participant/2 heures
	Groupe de 1 à 4 participants		8,50 €/participant/2 heures
Accueil individuel		Gratuit (mais nombre de séances limité dans l'année)	10,50 €/participant/1 heure
Atelier équitation enfant et adolescent		130 €/an/20 séances	160 €/an/20 séances
Atelier équitation adolescent (à la séance)		39 €/6 séances (carte)	48 €/6 séances (carte)
Stage équitation (5 demi-journées de 2h)		65 €/stage	80 €/stage
Stage équitation (1 demi-journée de 2h)		13 €/demi-journée	16 €/demi-journée

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire des activités de la Ferme d'Amélie, telle que présentée ci-avant ;

**PRÉCISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

**Constitution du jury d'assises 2025***Délibération n° 24.05.27/18*

Monsieur le Maire informe ses collègues que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024, le jury d'assises du Calvados sera composé en 2025 de 549 personnes dont 4 de Giberville et qu'il convient donc d'établir au niveau communal la liste préparatoire résultant d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales politiques et comportant 12 noms. :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce tirage au sort a eu lieu le jeudi 16 mai 2024 à 10h00 en séance publique.

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes ci-après :

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE
Mme BEAUSSIEUX Margaux	15 impasse du Château
M. BELLERY Ludovic	20 rue Paul Eluard
Mme BLACHER Marion	13 rue des Danseuses bleues
Mme CHIRON Sandrine	43 rue Jean Vilar
M. EMERAUD Bernard	23 impasse des Jardins
Mme FOURMOND (GAUGAIN) Thérèse	13 rue André Gide
M. GUERIN Yves	2 rue Denis Diderot
M. JOUBERT Joël	2 rue Fernand Léger
M. JURKIW Maxime	30 rue Jean Vilar
M. LARCHER Didier	3276 résidence les Carlettes 2 rue du XXème Siècle
M. MACHERAS Joël	15 rue Alexandre Dumas
M. VALENTINY Patrick	6 rue de Beaumont

**Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France***Délibération n° 24.05.27/19*

Monsieur le Maire présente à l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux un projet de motion portant sur les mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales.

Monsieur le Maire précise que cette motion est à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économies et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

**CONSIDÉRANT** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux ;

**ADOpte** la motion présentée ;

**RAPPELLE** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat ;

**RAPPELLE** que les élus locaux ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment une augmentation des prix de l'énergie ainsi que des différents biens et services de consommation ;

**RAPPELLE** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

**DEMANDE** au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

**DEMANDE** enfin au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 24 juin 2024.

Le Maire,  
Damien de WINTER

Le secrétaire de séance,  
Patrick DESVAGES

